

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV  
Direction des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 7 février 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024-47 INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur deux places de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : quai Jean Jaurès au droit du n° 17 pour la livraison de marchandises.  
Du vendredi 09 février 2024 au mercredi 14 février 2024 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

**VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

**VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

**VU** La demande formulée par Madame THORE Marie-France de la boutique BLANC KARA 17, quai Jean Jaurès en date du 05 février 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

**VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

**VU** L'arrêté DJ-2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**VU** L'avis favorable de la Police Municipale,

**VU** L'avis favorable du Service Juridique,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du chantier.

## ARRETE

**ARTICLE 1** Du vendredi 09 février 2024 au mercredi 14 février 2024 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à la boutique BLANC KARA de procéder à la livraison de marchandises.

**ARTICLE 2****Prescriptions spéciales :**

**Le présent arrêté devra être affiché sur les places de parking.**  
**ATTENTION : Pas de livraison le jeudi matin, jour de marché.**  
**Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.**  
**La zone des travaux devra être sécurisée.**  
**Les abords du chantier devront être nettoyés.**  
**La chaussée devra être rendue à l'identique.**

**ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la boutique BLANC KARA qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.  
 La responsabilité de la boutique BLANC KARA sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la boutique BLANC KARA.  
 La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Madame THORE Marie-France Tél : 06.10.89.68.26.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

**ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

**ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.  
 La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, sur sa demande, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
 Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
 Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 06 février 2024,

**L'Adjoint Délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,**

**M. Ludovic GERMAIN**

**ARR DICT 2024-77**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal